

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25312041

Déposé
13-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0429569646

Nom(en entier) : **BONTE - VERFAILLIE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Faubourg(COM) 6
: 7780 Comines-Warneton**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire à la résidence de COMINES, en date du 12/02/2025, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'actionnaire unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'actionnaire unique constate que suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), la société a continué d'exister sous sa forme actuelle, mais sous le régime juridique du CSA.

L'actionnaire unique décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations comme il sera dit ci-après, en conservant la forme légale de la société anonyme (en abrégé SA).

Deuxième décision

L'actionnaire unique déclare que les mandats d'administrateur en cours sont poursuivis sans modifications.

Le mode de rémunération actuel est maintenu, sous réserve de modifications ultérieures à décider par l'assemblée générale.

Troisième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'actionnaire unique décide d'adopter une refonte intégrale des statuts de la société, qui seront dès lors en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter de modification à l'objet de la société (si ce n'est en supprimant une référence éventuelle au Code des Sociétés abrogé), ni à d'autres éléments essentiels.

L'actionnaire unique déclare adopter le texte suivant des nouveaux statuts de la société:

(le texte intégral est déposé)

Quatrième décision

L'actionnaire unique confirme que le siège de la société est et reste établi actuellement à 7780 Comines-Warneton, Rue du Faubourg 6.

L'actionnaire unique décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Cinquième décision – Procurations
(...)

L'organe d'administration mandate Deloitte Accountancy, TVA BE0443578822, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Déclaration de l'actionnaire unique en application de l'article 2:8 §4 du CSA.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions de la société sont réunies entre ses mains. La présente déclaration a valeur de mention au dossier de la société requise par l'article 2:8 § 4 du CSA.

Il est précisé que le montant du capital de la société n'a pas été modifié mais que le montant renseigné dans la BCE était erroné et a donc été rectifié.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire